

# Règlement pour le remboursement des tickets du Salon de l'Auto 2025

## 1. Objet du règlement

Ce règlement définit les conditions dans lesquelles Crelan remboursera les tickets d'entrée au Salon de l'Auto 2025 pour ses clients et prospects ayant demandé un prêt auto, camping-car ou un PAT professionnel à destination d'une voiture de société entre le 2 décembre 2024 et le 28 février 2025.

## 2. Critères d'éligibilité

Pour être éligible au remboursement, le client ou prospect doit :

- Avoir demandé un prêt auto ou camping-car chez un agent Crelan entre le 2 décembre 2024 et le 28 février 2025.
- Le prêt doit concerner l'achat de l'un des types de véhicules suivants :
  - Voiture hybride, électrique, essence ou diesel.
  - Véhicule neuf ou d'occasion de moins de 36 mois.
  - Camping-car.

## 3. Conditions du remboursement

- Le remboursement des tickets est limité au nombre de 2 par compte pour une demande de crédit. Un montant maximum de 30 € sera remboursé.
- Seuls les tickets d'entrée au Salon de l'Auto 2025 seront remboursés. Les frais annexes (parking, restauration, etc.) et les tickets Avant-Première ne sont pas couverts.
- La demande de remboursement doit être effectuée avant le 31 mars 2025.

## 4. Procédure de demande de remboursement

Pour obtenir le remboursement, le client ou prospect doit :

- Soumettre une copie de la preuve d'achat du ticket d'entrée au Salon de l'Auto 2025 à l'agent Crelan.
- Faire une demande de prêt auto ou camping-car entre le 2 décembre et le 28 février 2025 dans une agence Crelan (en cas de refus du crédit Crelan s'engage à tout de même rembourser les tickets).

## 5. Modalités de remboursement

- Le remboursement sera effectué par virement bancaire sur le compte lié à la demande du prêt auto ou camping-car.
- Le remboursement interviendra dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la demande complète et valide.

## 6. Dispositions diverses

- Crelan se réserve le droit de vérifier l'authenticité des documents soumis et de refuser toute demande ne respectant pas les conditions prévues dans ce règlement.

## 7. Traitement de données personnelles

- Crelan traitera vos données personnelles afin de pouvoir effectuer le remboursement. Les données ne seront pas traitées pour d'autres finalités. Crelan est responsable du traitement des données à caractère personnel collectées. Pour plus d'information concernant vos droits ou la manière dont Crelan traite et protège vos données à caractère personnel, consultez [Déclaration vie privée pour les clients et les prospects | Crelan](#).

## 8. Contact

Pour toute question concernant ce règlement ou la procédure de remboursement, veuillez contacter votre agent Crelan.

## 9. Questions ou plaintes

Pour d'éventuelles questions ou plaintes concernant cette action, vous pouvez prendre contact avec :

- Votre agent Crelan
- Le Service Plaintes de Crelan : en envoyant un courrier à l'adresse Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles ou en utilisant le formulaire en ligne disponible sur la page <https://www.crelan.be/fr/particuliers/formulaire-de-plainte>
- Vous avez déjà été en contact avec Crelan ? Vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsfm (Service de médiation des services financiers), North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2 1000 Bruxelles ou envoyer un e-mail à [ombudsman@ombudsfm.be](mailto:ombudsman@ombudsfm.be) ([www.ombudsfm.be](http://www.ombudsfm.be)).

**Attention, emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent.**

Les prêts voiture et camping-car sont un crédit à la consommation sous forme de prêt à tempérament soumis au livre VII du Code de droit économique. Le prêteur ne pourra vous octroyer un prêt à tempérament qu'après avoir examiné et accepté votre demande de crédit.